



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 03/11/2023

Date d'affichage : 03/11/2023

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 18

votants ..... 22

L'an deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le neuf novembre,  
Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.  
En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Ludovic DALAINE, Gwénaél de SAGAZAN, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Manuela GOUPIL, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Nicole LÉBOUCHER, Noëlle MORAND-MONTEIL, Marc NAULET, Noël PERPOIL, Sophie REMARS, Patrice ROGER.

Etaient absents excusés : Marie PAINPARAY, Jérôme FAUVEAU, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Céline PITET.

- Jérôme FAUVEAU donne pouvoir à Gwénaél de SAGAZAN,
- Christine HERISSON donne pouvoir à Sophie REMARS,
- Véronique HERVE donne pouvoir à Manuela GOUPIL,
- Céline PITET donne pouvoir à Michelle HOTONNIER.

Nomination secrétaire de séance : Isabelle GILLET

### **➤ CONCERTATION SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée en mars 2023, prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire français.

Grâce à cette loi, chaque commune peut désormais définir, après concertation avec ses administrés, des zones d'accélération, où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La consultation pour la commune de Bazouges Cré sur Loir se déroulera du 10 au 27 novembre inclus aux horaires d'ouverture au public des mairies de Bazouges et de Cré.

Pendant la durée de la concertation, toute observation ou proposition pourra être consignée sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies, ou par courriel à [zaenr@cc-paysflechois.fr](mailto:zaenr@cc-paysflechois.fr)

Les cartes sont également consultables sur [www.paysflechois.fr](http://www.paysflechois.fr) « concertation sur les énergies renouvelables »

Lors du prochain conseil municipal, le 4 décembre, les élus devront donner un avis sur les cartes ZAEnR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **Valider la consultation citoyenne du 10 au 27 novembre 2023 comme indiqué ci-dessus,**

- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Gwénaél de Sagazan explique que le projet a essentiellement pour vocation d'accélérer les autorisations.

Michelle Hotonnier demande confirmation que ça n'engage en rien les administrés.

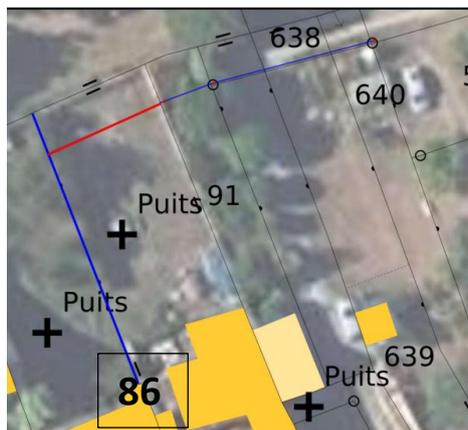
Hervé Bois répond que non, la seule obligation sera sur les parkings de 1500 m<sup>2</sup> : obligation d'ombrières sur un minimum de 500 m<sup>2</sup>. Du 10 au 27 novembre il s'agit de la consultation des citoyens et les élus seront invités à donner leur avis lors du prochain conseil municipal le 4 décembre.

## ➤ ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'ALLÉE DE LA PAIX ET L'ACCÈS AU PARKING GRAND CHÊNE

### Continuité de l'Allée de la paix :

Afin de poursuivre l'allée de la Paix il est proposé de borner l'extrémité de la parcelle AD 86 appartenant à l'indivision Thiberge 51 rue du Maine.

Acquisition à l'euro symbolique et les frais de bornage et de notaire seraient à la charge de la commune.



### Accès parking Grand Chêne :

Afin de pouvoir accéder en voiture au parking Grand Chêne depuis la rue du Maine, RD 323, il est nécessaire d'élargir le passage qui mène à ce parking. Pour se faire la commune doit procéder à un bornage et à l'acquisition d'une bande de terrain à Mme Claire Peltier et M. Fabien Gatinet, parcelles 617 et 626 au 35 rue du Maine – Bazouges.

Cette acquisition à l'euro symbolique serait compensée par la mise en place de clôture au frais de la commune ainsi que d'un accès voiture au 35 rue du Maine via le parking Grand Chêne (3 devis reçus, coût d'environ 6000-6500 € HT).

Les frais de bornage et de notaire seraient à la charge de la commune.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider les acquisitions de parcelles ci-dessus à l'euro symbolique,

- De valider les frais de bornage et de notaire à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Sophie Remars s'interroge sur le partage de la route, accès au parking Grand Chêne entre les vélos, piétons et voitures ?*

*Dominique Cosnard explique que ce sera une voie partagée et à sens unique. De plus, les véhicules ne pourront pas rouler à plus de 10 km/heure.*

### ➤ DENOMINATION DE LA RUE QUI MENE AU PARKING GRAND CHÊNE

Suite à l'accès aux voitures du parking Grand Chêne depuis la RD 323 il est nécessaire de nommer la voie. Il est donc proposé au Conseil Municipal de la nommer rue du Grand Chêne :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer cette rue la rue « du Grand Chêne »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### ➤ AGRANDISSEMENT DU LOT 5 DU LOTISSEMENT CHAMP DE L'UNION

La commune a signé un compromis de vente de la parcelle lot 5 du Lotissement Champ de l'Union au 18 rue des Oiseaux, parcelle E 1051 avec une surface de 489 m<sup>2</sup> au prix de 19 560 €.

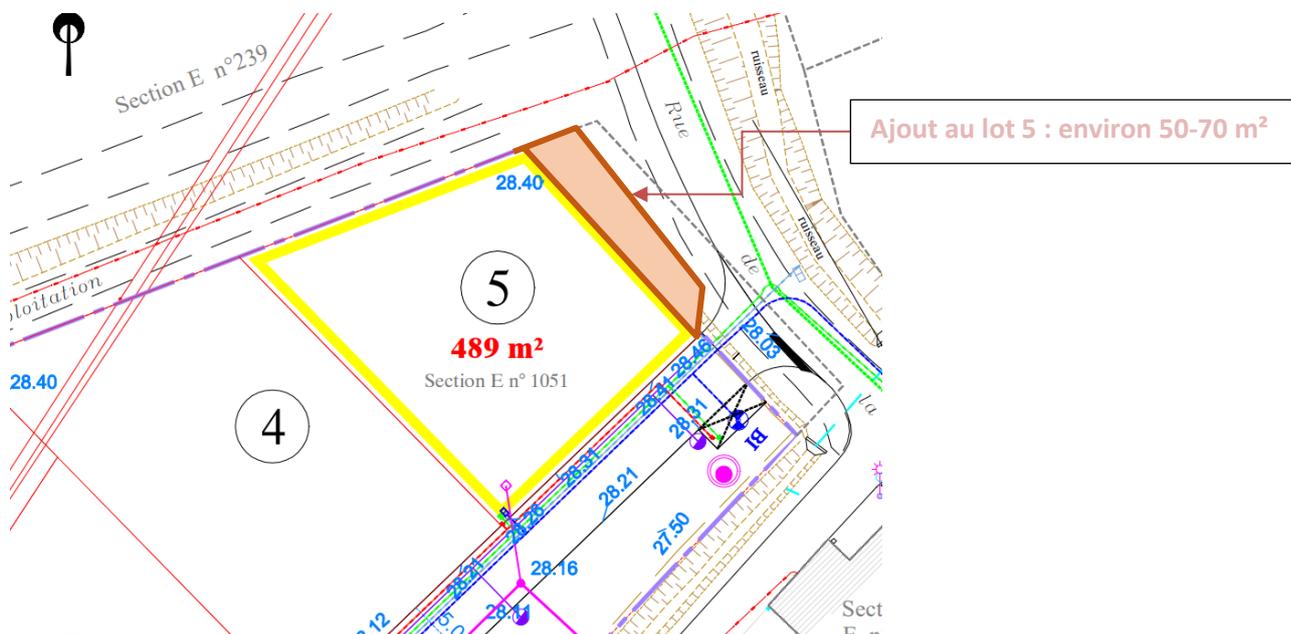
L'acquéreur, Mme Gastineau Emilie souhaite faire l'acquisition d'une bande supplémentaire sur la partie espace vert de la commune.

Un bornage a la charge de l'acquéreur est programmé. La surface en question correspondrait à environ 50-70 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider du prix de vente au m<sup>2</sup> de cette surface supplémentaire. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider le prix de vente à 10 € le m<sup>2</sup>, sous réserve que cette cession soit conforme au permis d'aménager,
- D'intégrer cette cession dans l'acte de vente du lot 5 Champ de l'Union,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision



### ➤ AVENANTS AU MARCHÉ AMÉNAGEMENT DU VIEUX BOURG

Dans le cadre du marché aménagement du Vieux Bourg, quelques ajustements sont nécessaires pour le bon déroulement des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les avenants ci-dessous :

DEPENSES		AVENANTS				Ecart marché
		Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	
<b>Travaux</b>						
LOT 1 : VRD	PIGEON TP	578 959.53 €	694 751.44 €	6 754.68 €	8 105.62 €	1.17%
				Parking en grave rue déserte	4 346.65 €	5 215.98 €
				Arène granitique rue du Port et caniveau en moins	1 033.03 €	1 239.64 €
				5 massifs pour candélabres	1 375.00 €	1 650.00 €
LOT 2 : Gros œuvre - ravalement	LEROY PAYSAGE	23 870.13 €	28 644.16 €	4 020.50 €	4 824.60 €	16.80%
				clôture ganivelle et clôture "moutons" rue du Port	4 020.50 €	4 824.60 €
		<b>602 829.66 €</b>	<b>723 395.59 €</b>	<b>10 775.18 €</b>	<b>12 930.22 €</b>	
				<b>613 604.84 €</b>	<b>736 325.81 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider les avenants au marché aménagement du Vieux Bourg comme mentionné ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Dominique Cosnard explique que le surplus des 5 massifs pour candélabres sera en moins sur la facture CITEOS pour l'éclairage public. A ce jour le calendrier des travaux est respecté.

Gwénaël de Sagazan explique que la clôture rue du Port côté château vient en compensation de la mise à disposition du terrain pour la base de vie.

### ➤ BOUTIQUE EPHEMERE : VALIDATION DES ENTREPRISES

Camille Vannier, l'architecte retenue pour les travaux de la boutique éphémère ou concept store a lancé les demandes de devis courant juin et suite à l'analyse de ces devis, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- De retenir les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nbre devis reçus	Travaux	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
2	LOT 1 : Maçonnerie - gros œuvre - terrassement	CHOISNET-BARDOU	16 934.27 €	20 321.12 €
2	LOT 2 : Charpente - couverture	LEBAILLY Jonathan	11 085.19 €	13 302.23 €
3	LOT 3 : Menuiseries extérieures	FERRAND Julien	11 907.73 €	14 289.28 €
2	LOT 4 : Plâtrerie - plafond - cloison	3PIA	7 471.81 €	8 966.17 €
2	LOT 5 : Electricité	SAPLEC	10 455.04 €	12 546.05 €
3	LOT 6 : Plomberie	SARL CHEVE	2 075.68 €	2 490.82 €
3	LOT 7 : Carrelage - faïence	TD Carrelage	6 313.35 €	7 576.02 €
3	LOT 8 : Peinture	BOULFRAY	6 177.31 €	7 412.77 €
3	LOT 9 : Menuiserie intérieure - agencement	FERRAND Julien	3 353.66 €	4 024.39 €
			<b>75 774.04 €</b>	<b>90 928.85 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Gwénaël de Sagazan explique qu'il faut déjà réfléchir à l'exploitation de cette boutique éphémère, concevoir un règlement, une tarification...

### ➤ VALIDATION DU DEVIS VOIRIE DU LOTISSEMENT GRANDS CHAMPS II

Les dernières maisons du lotissement des Grands Champs II sont achevées ou en cours de finition. Il est maintenant nécessaire de réaliser les travaux de voirie.

2 devis ont été effectués pour la réfection de la voirie et **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider le devis l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 54 885.06 € HT soit 65 862.07 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Gwénaël de Sagazan informe du bilan financier de cette opération. On arrive à un déficit de 18 600 € HT, un montant très raisonnable sachant que le lotissement végétait depuis 10 ans avec le lotisseur privé. En 2 ans, l'ensemble des lots a trouvé preneur et chaque parcelle a été construite soit 6 nouvelles habitations.

Dominique Cosnard informe que les travaux de voirie pourront démarrer dès le 20 novembre.

### ➤ REDEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « CREATION OU

## **AMENAGEMENT ET ENTRETIEN, DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Monsieur le Maire rappelle qu'un important travail de redéfinition de l'intérêt communautaire a été engagé au début du mandat communautaire, d'abord au sein d'un groupe de travail ad hoc, puis au sein de la commission voirie, en lien constant avec le bureau communautaire puis la conférence des maires.

Ainsi, plusieurs éléments sont à l'origine de ce travail :

- Les rapports de la Chambre Régionale des Comptes ont, à plusieurs reprises, pointé l'existence d'enveloppes allouées à chaque commune membre en considérant que cette organisation est incompatible avec la notion de compétence communautaire ;
- La responsabilité engagée de la Communauté de communes et de ses services dans le cadre du transfert de compétence est incompatible avec le choix des travaux d'entretien qui reste aujourd'hui communal ;
- L'organisation « à la carte » de la compétence (champ d'intervention important (voies revêtues, non revêtues, réseau EP...) et hétérogène sur le territoire de l'EPCI) ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux différentes demandes avec les moyens (humains, matériels et financiers) alloués aujourd'hui au service voirie. De ce fait, est née une insatisfaction générale, des usagers, des élus et des services.

Les différents travaux ont permis d'aboutir au consensus suivant :

- La voirie continue d'être une compétence portée par la Communauté de communes du Pays fléchois;
- La future compétence voirie se recentre et n'intègre que :
  - L'entretien des voies communales à caractère de chemin et à caractère de rue et des chemins ruraux revêtus des communes membres de l'EPCI ;
  - Le curage des fossés et le débermage des accotements qui jouxtent les voies concernées par la compétence ;
  - Le balayage et le lavage des voies en agglomération ;
- La planification des travaux d'entretien est établie par la Commission Voirie et Infrastructures de la Communauté de communes, commission où chaque membre de l'EPCI est représenté, et donc où chaque membre de l'EPCI a les moyens de faire remonter les travaux d'enfouissement et/ou de renouvellement de réseaux enterrés, les travaux de réaménagement envisagés et les dégradations spécifiques qui seraient apparues au cours des 12 derniers mois, qui pourraient contraindre la programmation pluriannuelle établie tous les 5 ans après un relevé de dégradation des voies concernées ;
- La future compétence voirie sera mise en place au 1er Janvier 2024 ;
- Pour chaque membre de l'EPCI le transfert de charge associé à la compétence redéfinie intègre :
  - Le coût global d'entretien des voies revêtues sur le territoire de l'EPCI défini pour maintenir le niveau de service actuel (suite au diagnostic réalisé entre septembre 2021 et mars 2022) réparti au prorata des mètres linéaires de voie revêtue et à la population ;



- Le coût global d'entretien de l'assainissement routier déterminé pour une intervention tous les 14 ans répartis selon le même prorata ;
- Le coût associé de main d'œuvre et de matériel du service voirie pour l'entretien des voies revêtues (à savoir 20 % du coût du service) réparti selon le même prorata ;
- Le coût associé de main d'œuvre et de matériel du service voirie pour l'entretien de l'assainissement routier (à savoir 2,5 % du coût du service) réparti selon le même prorata ;
- Le coût de main d'œuvre et de matériel du service propreté et valorisation des déchets pour le balayage des voies revêtues en agglomération réparti au prorata des mètres linéaires de voies revêtues en agglomération pour la grosse balayeuse et pris à 100 % par la Ville de La Flèche pour la laveuse et la petite balayeuse.

Il est précisé que la conférence des maires a convenu que les transferts de charges à supporter par chaque commune pourront connaître une revalorisation :

- dans la mesure où les linéaires de voies concernés par la compétence viendraient à évoluer de plus de 5% du linéaire connu sur la globalité du territoire et inscrit respectivement pour chaque membre de l'EPCI dans son tableau de classement des voies communales au 1er janvier 2024 ;
- dans la mesure où les coûts de « Fourniture et mise en œuvre d'enrobés » (Indice TP09) viendraient à évoluer de plus de 15 % par rapport à l'indice TP09 du mois d'août 2021 (114,4) et que cette évolution s'inscrirait dans le temps (12 mois consécutifs) ;
- dans la mesure où le périmètre géographique de l'EPCI viendrait à évoluer.

Il est également proposé la création d'un service commun dont le champ d'intervention correspondrait à la réalisation des tâches aujourd'hui réalisées par le biais de la compétence voirie et qui, suite à la modification de la définition de l'intérêt communautaire », redeviendrait de compétence communale.

A titre d'exemple et de manière non exhaustive :

- La pose et l'entretien de la signalisation verticale ; o L'organisation et la réalisation de signalisation horizontale ;
- L'entretien des trottoirs et des modes de déplacement doux (entretien des gargouilles, réfection des couches de revêtement...)
- L'entretien des chemins non revêtus ;
- La réflexion et l'organisation de projets de voirie n'étant pas d'intérêt communautaire.

Une convention de service commun entre l'EPCI et chaque commune membre sera signée pour la mise à disposition du personnel et du matériel du service voirie. Cette mise à disposition fera l'objet d'une indemnité forfaitaire calculée en fonction des mètres linéaires de la commune et de sa population. Seules les fournitures mises en œuvre et les prestations d'entreprises extérieures resteront à la charge de la commune.

La première convention s'étendra du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Les conventions suivantes s'étendront sur une période de 6 ans (du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2033 par exemple).

Le service commun n'a pas vocation à intervenir sur les communes non-adhérentes au service commun.

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De dire qu'en matière de voirie sont d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2024 :**
  - Les voies communales revêtues à caractère de chemin inscrites au tableau de classement unique des voies communales de chaque membre de l'EPCI et délibéré au 31 décembre de l'année précédente ;
  - Les voies communales revêtues à caractère de rues inscrites au tableau de classement unique des voies communales de chaque membre de l'EPCI et délibéré au 31 décembre de l'année précédente ;
  - Les chemins ruraux revêtus recensés au tableau de classement unique des voies communales de chaque membre de l'EPCI et délibéré au 31 décembre de l'année précédente.
  
- **De préciser que la nature et la consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire sont constituées limitativement des éléments suivants :**
  - Les chaussées (intégrant leur structure et leur couche de roulement, les caniveaux et les bordures)
  - Les accotements (bermes et fossés) ;
  - Les talus, dès lors qu'ils sont nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée ;
  - Les ouvrages d'art dès lors qu'ils sont nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée (ponts, buses, ouvrages de soutènement ou murs, tunnels...) ;
  - Les espaces non goudronnés permettant la desserte des propriétés riveraines (selon règlement).
  
- **De préciser que ne sont pas d'intérêt communautaire notamment les éléments suivants :**
  - La signalisation horizontale telle que définie par l'instruction interministérielle sur la sécurité routière ;
  - La signalisation verticale telle que définie par l'instruction interministérielle sur la sécurité routière ; o Le fauchage et l'élagage des accotements et des dépendances ;
  - Les trottoirs ;
  - Les modes de déplacement doux (pistes cyclables, voies douces, voies mixtes...) ;
  - Les terre-pleins centraux et espaces verts aménagés ;
  - Le mobilier urbain ;
  - L'éclairage public ;
  - Les ouvrages (canalisations, regard de visite...) ou parties d'ouvrages (tampons, émergences diverses...) concernant les réseaux qui peuvent être implantés dans l'emprise des voies et qui peuvent relever de régimes juridiques spécifiques. Sont ainsi visés les réseaux unitaires, les réseaux de gestion des eaux usées et des eaux pluviales, les réseaux d'adduction d'eau potable et non potable, les réseaux électriques, les réseaux de télécommunication, les réseaux de gaz, les réseaux de chaleur urbaine...
  
- **De demander à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de se prononcer sur le transfert de charge associé, conformément à la méthode retenue par consensus au sein de la conférence des maires ;**
  
- **De dire qu'en matière de voirie sont également d'intérêt communautaire jusqu'à une révision statutaire à intervenir :**
  - La Route du Miel reliant La Flèche à Baugé ;
  - La voie verte reliant La Flèche à Luché Pringé et passant par Thorée les Pins ;



- La voie verte reliant La Flèche à Durtal et passant par Bazouges-Cré sur Loir ;
- La voie verte reliant La Flèche à La Suze-sur-Sarthe et passant par Villaines sous Malicorne et Arthezé.
- Le cheminement le long de l'Argance.

Loïc Chauveau explique que désormais la compétence voirie communautaire aura une vision globale. Il n'y aura plus d'enveloppe annuelle par commune mais un lissage des travaux sur 4-5 ans en fonction des résultats du diagnostic voirie. Concernant le service commun, 9 communes sur 14 de la CCPF l'ont pris, le service main d'œuvre sera compris dans l'enveloppe budgétaire service commun mais toutes les fournitures de matériaux seront à la charge des communes sur leur budget communal. Il faudra donc abonder le service voirie communautaire.

Gwénaél de Sagazan remercie Dominique et Loïc pour leur implication avec la CCPF sur ce travail de compétence voirie communautaire.

### ➤ **AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLUi ET DU DPMEC**

Une modification n°2 du PLUi est en cours à la Communauté de Communes du Pays Fléchois et les élus peuvent émettre un avis sur cette modification.

L'objet de la modification n°2 :

La Communauté de Communes du Pays Fléchois dispose d'un PLUi-H qui a fait l'objet d'une évolution :

Procédures	Date de l'approbation
Élaboration du PLUi-H	14 janvier 2021
Modification n°1 du PLUi-H	24 février 2022

Le 24 octobre 2022, la CC du Pays Fléchois a prescrit la modification de son PLUi-H dans le cadre d'une modification de droit commun avec pour objet :

- L'examen de nouveaux changements de destination en zone A et N ;
- L'examen de nouveaux STECAL ;
- L'ajustement de certaines OAP ;
- L'ajustement du règlement écrit ;
- Points divers.

En parallèle, une Déclaration de Projet Valant mise en compatibilité du PLUi-H est menée pour permettre l'extension de la gendarmerie de la Flèche.

**Concernant les projets de modification sur le territoire de Bazouges Cré sur Loir, il s'agit des modifications suivantes décrites dans la notice de présentation modification 2 PLUi :**

- OAP rue du Onze Novembre à Bazouges-sur-le-Loir – p.48 et 82 **pour suppression des voies piétonnes Champ de la Mare**
- Suppression d'un emplacement réservé et création d'un emplacement réservé à Cré sur Loir – p.50-51 et 82 – **pour suppression élargissement rue Bourg Joly et pour création cheminement doux après la Herse**
- Ajout de bâtiments pouvant changer de destinations à Bazouges sur le Loir – p.58 et 90 **bâtiments de la Masselière**



- La modification d'un périmètre d'un STECAL Aa existant à Bazouges sur le Loir – p.64 et 91 **pour développement entreprise Besnard**
- Suppression d'un STECAL Aa et création d'un STECAL à vocation touristique au château de la Masselière – p.66 et 92 **pour projet château de la Masselière**
- Création d'un STECAL Aa à Bazouges sur le Loir – p.68 **pour création atelier de ferronnerie d'art**

#### **Avis à donner sur ces modifications :**

**Après débat, le Conseil Municipal donne son accord sur l'ensemble des modifications mentionnées ci-dessus qui concernent la commune de Bazouges-Cré sur Loir.**

*Gwénaél de Sagazan précise qu'il y a un risque de délai supplémentaire pour voir aboutir cette modification n°2 du PLUi à cause d'une éventuelle enquête environnementale qui retarderait de plusieurs mois cette modification.*

#### **➤ CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES FUTAIES – ER 007839**

##### **Effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone – ER 007839 – « Chemin des Futaies »**

- Par délibération en date du 20 janvier 2022 le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.
- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir **un coût pour l'électricité de 80 000 €** et pour **le génie civil de télécommunication de 25 000 €**.
- Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût soit **24 000 € pour l'électricité**.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit **25 000 € pour le génie civil de télécommunication**.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

##### **Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :**

- **Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,**
- **Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,**
- **Accepte de participer à 30 % du coût des travaux soit 24 000 € pour l'électricité,**
- **Accepte de participer à 100 % du coût des travaux soit 25 000 € pour le génie civil de télécommunication,**
- **Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,**
- **Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.**



*Dominique Cosnard explique que ces travaux n'étaient pas prévus initialement mais comme le département enfouissait les réseaux sur la RD 323 l'occasion s'est présentée. Il conviendra d'ajouter à ces montants les frais d'éclairage public, des devis sont en cours.*

*Dominique Cosnard ajoute qu'il a été contacté par le Département pour un projet similaire Voie Romaine, quartier de Cré. Il sera demandé à la commune de payer les frais de génie civil de télécommunication. Les travaux pourraient avoir lieu au cours du premier semestre 2024 et ce serait dommage de ne pas en profiter.*

### ➤ **CONVENTION LORA - AXIONE**

La société Sartel THD a pour mission d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du Département de la Sarthe.

Le dispositif Lora permet aux villes et villages de pouvoir remonter les données des équipements connectés par le biais d'une bande passante Hertzienne et via la fibre au Data Center commun basé au Mans.

Afin que la commune puisse bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire d'installer une antenne sur le pignon de la mairie de Cré, rue Charles de Gaulle et d'installer un boîtier « PBR » de raccordement de l'antenne et de la fibre (conso 50W) placé sous l'arrivée de la fibre dans la Mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et 2 contre :**

- **De valider la convention avec la société Sartel THD jusqu'au 9 janvier 2049 (fin de la délégation de service public avec le Département de la Sarthe),**
- **D'accepter la redevance annuelle de 100 € TTC versée par Sartel THD en compensation des frais d'énergie à la charge de la commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Convention jointe.*

*Noël Perpoil explique le déploiement par Sartel de ce dispositif qui permettra de remonter les données des équipements connectés. La petite antenne sera installée sur la mairie de Cré et raccordée à l'électricité de la mairie, c'est pourquoi une compensation de 100 €/an sera versée à la commune.*

*Michelle Hotonnier demande qu'elle est l'utilité aujourd'hui de ces antennes ?*

*Noël Perpoil répond que ça ne changera rien pour le moment mais nous serons ainsi prêts pour accueillir de nouveaux équipements connectés comme la gestion à distance du chauffage, de l'éclairage...*

### ➤ **CONVENTION ABRIBUS AVEC LA REGION ALEOP**

La Région des Pays de la Loire avait sollicité la commune en mars 2021 pour proposer de remplacer à neuf et à la charge de la Région un abribus scolaire route des Rairies l'Outillé à Cré et de transférer la propriété de cet abribus à la commune.

Cet abribus a été installé au cours de l'été 2023 et **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider la cession à l'euro symbolique de cet abribus à la Commune,**
- **D'enregistrer à l'actif de la commune ce bien,**
- **De signer la convention de cession d'abribus scolaire avec la Région,**

- De déclarer ce bien à l'assurance de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### Convention jointe



Dominique Cosnard trouve dommage d'avoir installé des abribus en verre, risque de vitre brisée lors du passage des tracteurs pour faucher les bermes.

### ➤ CIMITIERE : VALIDATION DES RELEVÉS DE CONCESSIONS

Suite à la fin de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Bazouges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la reprise, au nom de la commune, des concessions : C 19 / C 20 / C 39 / C 40 / C 57 / C 66.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



➤ **NOUVELLE CANDIDATURE AU CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'intégrer Mme Stéphanie FAUVEAU en tant que membre extérieur au CCAS.

Ainsi le CCAS est composé comme suit :

<u>Elus :</u>	<u>Membres extérieurs :</u>
1. de SAGAZAN Gwénaël	1. BONNET Françoise
2. JEANSON Marie-Bertille	2. HUAU Anne-Marie
3. ROGER Patrice	3. LANDELLE Michel
4. GOUPIL Manuela	4. de SAGAZAN Claire
5. HOTONNIER Michelle	5. CABOCHE-TRIBONDEAU Catherine
6. PAINPARAY Marie	<b>6. FAUVEAU Stéphanie</b>
7. REMARS Sophie	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la liste ci-dessus pour constituer le CCAS de Bazouges Cré sur Loir,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL – ECRITURES D'ORDRE**

Il est nécessaire d'amortir la subvention d'équipement de 40 000 € versée à Sarthe Habitat au titre de la concession d'aménagement du lotissement de la Herse et suite à une cession à l'euro symbolique du terrain de la Herse.

Le montant à amortir est de 2 666,67 € à partir de 2023 et sur 15 ans or il ne reste que 381,40 € en crédit disponible au chapitre 042 pour 2023.

Ainsi il est nécessaire de passer la décision modificative n°1 du budget général pour écritures d'ordre comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections</b> Fonctionnement - Article 681 – Dotations aux amortissements	<b>+ 2 285.27 €</b>	
<b>Chapitre 011 : charges à caractère général</b> Fonctionnement - Article 60612 – Energie - Electricité	<b>- 2 285.27 €</b>	
<b>Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections</b> Investissement - Article 2804411 – Amorti. Subventions d'équipement		<b>+ 2 285.27 €</b>
<b>Chapitre 10 : dotations</b> Investissement - Article 10222 – FCTVA		<b>- 2 285.27 €</b>

Les travaux d'aménagement du Vieux Bourg étant commencés, il est nécessaire d'intégrer les études d'aménagement du Vieux Bourg au compte définitif.

- **Aménagement du Vieux Bourg :**  
LANOD – mandat 815/2021 pour 4680 € TTC



LANOD – mandat 150/2022 pour  
Feuille à Feuille – mandat 112/2022 pour

7020 € TTC  
9 000 € TTC

Soit un total de **20 700 € TTC**

Aussi, au chapitre 41 les crédits sont insuffisants : reste 18 720 € au lieu de 20 700 €.

Ainsi il est nécessaire de passer la décision modificative n°1 du budget général pour écritures d'ordre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 041 : opérations patrimoniales</b> <b>Article 231 – Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>1 980 €</b>	
<b>Chapitre 041 : opérations patrimoniales</b> <b>Article 203 – Frais d'études</b>		<b>1 980 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider la Décision Modificative n°1 décrite ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Gwénaél de Sagazan explique qu'il n'y a pas d'impact sur la trésorerie, ce sont des écritures de compte à compte.*

### **Informations et questions diverses :**

- **Bâtiment multi-accueil :** aménagement du bloc vide et proposition d'avenants

*Manuela Goupil explique que pour pouvoir utiliser le bloc vide et le mettre éventuellement à disposition des associations, il est nécessaire de l'aménager à minima avec sanitaires, kitchenette, murs, sols, chauffage... Nous pouvons profiter de la présence des entreprises mais il faudra valider une enveloppe d'avenants d'environ 60-70 000 euros supplémentaires. Ces avenants seront proposés lors du prochain conseil. Ces travaux auraient dû être faits à un moment donné donc autant les faire dès maintenant si le conseil est d'accord. De plus une enveloppe de 50 000 € avait été budgétée pour l'équipement de la MAM, cette enveloppe ne sera utilisée que pour 15 000 € environ, il y a donc un delta de 35 000 €.*

- **Plan France Ruralités** avec le label « village d'avenir » : candidature avec Crosnières et La Chapelle d'Aligné
- **Convention Interstis** : proposition à 240 € HT/module, en prendre 3 « revue de presse, « conseil municipal » et « comptes-rendus de commissions ».
- **Renouvellement convention Molosses Land** : 0,65 € HT/habitant/an soit 1577.16 € TTC (population totale 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 2022 hab.)
- **Cimetières** : extension colombarium à Cré validé + plantation de cyprès, un donateur pour Cré de 15 cyprès et achat de 15 cyprès pour Bazouges.
- Le logement du 10 place St-Martin est en cours de mise aux normes et sera loué pour de courtes durées dans l'attente d'éventuels projets concrets des commerces.
- Les travaux de rénovation des piliers de l'église de Cré sont terminés. cf photos
- Devis amélioration de l'éclairage cantine et sanitaires du périscolaire de Bazouges :

*Hervé Bois présente le devis Luminoelec – 1 588.81 € HT/1 906.57 € TTC qui permettra de faire des économies d'énergie.*



- Bilan financier 3<sup>e</sup> terrain et photos :

*Loïc Chauveau présente le bilan financier et les travaux réalisés pour le 3<sup>e</sup> terrain au stade municipal : entre la mise en forme de la terre végétale, le décaissement et transport de terre, la fourniture de gazon et le semis, le coût total s'élève à 11 085 € HT. L'utilisation du terrain par le Club USBC pourra se faire dès le printemps 2024. Remerciements à Marc Naulet et John Plard pour leur aide et prêt de matériel. La DDT a été tenue informée de la réalisation des travaux et a été invitée à les constater.*

- Cantine de Cré : achat d'un nouveau frigo : 2 100 € TTC
- **Bulletin** : retour des articles avant le 20 novembre

### **AGENDA :**

- **DATE PROCHAIN CONSEIL : le lundi 4 décembre au lieu du jeudi 7 décembre**
- Vendredi 10 novembre : exposition « vieille école » de 16h à 19h - Ecole du bourg Joly
- Vendredi 10 novembre : Génération Mouvement Bazouges- Bal- Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Samedi 11 novembre : commémoration du 11 novembre**
- Dimanche 19 novembre : La Salamandre conférence sur « La poule en amateur » - 14h30 salle des fêtes de Bazouges
- Dimanche 19 novembre 13h30 : Société l'Union Cré – Concours de belote – L'Union Bazouges sur le Loir
- **Samedi 25 novembre : Sainte Barbe – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir**
- **Les connectés : le mercredi après-midi de 14h à 16h à partir du 6 décembre**
- **Enduro des écoles au stade : vendredi 8 décembre - matin**
- Dimanche 10 décembre : Marché de Noël- Art et Culture- Salle polyvalente -Bazouges sur le Loir
- Vendredi 15 décembre : Spectacle de Noël – APE Cré sur Loir – Hall de motricité – Cré sur Loir
- ~~Vendredi 15 décembre~~ **Jeudi 14 décembre : repas de Noël Elus et agents**
- Dimanche 17 décembre : Marché de Noël – Cré Baz Art Muzik – Place Saint Martin – Cré sur Loir
- Mardi 19 décembre : Génération Mouvement Bazouges- Bal – Salle polyvalente - Bazouges sur le Loir
- Jeudi 21 décembre : APEL Saint Joseph – Spectacle de Noël – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- Dimanche 7 janvier : Les Crins Verts – Assemblée Générale – Restaurant scolaire – Cré sur Loir
- **Vœux de la municipalité le vendredi 12 janvier 2024 – 18h30**



- Bilan des DIA :

SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
108 ZB 251	00 ha 05 a 34 ca	SARTHE HABITAT	18 Rue des Bois	LAUNAY Sébastien	LEX'HÔM - 20 Boulevard d'Alger - 72200 LA FLECHE	20 000 €
B 480 B 481 B 482	00 ha 13 a 99 ca	CTS MIGNOT	46 rue du Maine	CADOR	Me François VERRON - 205 Route des Mollans - 72200 LA FLECHE	162 000 €

### **Tour de tables des commissions :**

COMMISSIONS 2020-2026 :

1. Aménagement et entretien de l'espace :
  2. Attractivité :
  3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire : **31/08/2023**
  4. Patrimoine historique bâti :
  5. Assainissement :
  6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies : **5/10/2023 – calendrier des fêtes**
  7. Finances-RH :
  8. Appels d'offres
  9. CCAS : **16/10/2023**
- Groupe de travail la Herse :
  - Groupe « bibliothèque » :
  - Commission « Impôts » :
  - Contrôle des listes électorales : **13/10/2023**

*Dominique Cosnard donne le bilan de radars :*  
**Période du 1 juillet 2023 au 3 novembre 2023**

#### **Radars entrée de Cré**

- Nombre de véhicules par jour = 1067 véhicules par jour
- Vitesses Moyennes ; Entrant : 46.53 km/h Sortant 48.95 km/h
- Vitesses max ; Entrant 114 km/h Sortant 109 km/h

#### **Radars RD 323 Rue d'Anjou**

- Nombre de véhicules par jour = 5960 véhicules par jour
- Vitesses Moyennes ; Entrant : 45.93 km/h Sortant 52.67 km/h
- Vitesses max ; Entrant 136 km/h Sortant 150 km/h

#### **Radars Mobile « espion » sans affichage= Emplacement Route des Marais du 23 mars 2023 au 20 septembre 2023**

- Nombre de véhicules par jour = 624 véhicules par jour
- Vitesses Moyennes ; Entrant : 42.72 km/h Sortant 49.97 km/h
- Vitesses max ; Entrant 105 km/h Sortant 145 km/h



Radar Mobile = Emplacement RD 323 Rue du Maine du 21 septembre au 3 novembre 2023

- Nombre de véhicules par jour = 7347 véhicules par jour
- Vitesses Moyennes ; Entrant : 45.29 km/h Sortant 55.59 km/h
- Vitesses max ; Entrant 144 km/h Sortant 140 km/h

#### **Radar Route de Crosnières**

- Nombre de véhicules par jour = 534 véhicules jour
- Vitesses Moyennes ; Entrant : 43.85 km/h Sortant 48.80 km/h
- Vitesses max ; Entrant 106 km/h Sortant 138 km/h

*Christophe Besnard demande de mettre ces bilans sur nos supports numériques.*

*Isabelle Gillet confirme que ce sera fait et que ces bilans figurent également sur le bulletin communal.*

*Loïc Chauveau informe les élus que l'étude bathymétrique aux lagunes de Cré, qui permet de mesurer les profondeurs et le relief des lagunes, est faite et que l'entreprise SEDE va démarrer la consultation des agriculteurs pour réaliser le plan d'épandage.*

**Fin de séance à 22h30**